

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 10 février 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 9



Membres titulaires présents :

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Madame FORTIER Mélanie, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame HAMADI Sabrina, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MICHAUD Patrick, Monsieur LEMOINE Dominique

Membres titulaires excusés :

/

Membres suppléants présents :

Monsieur BOULANGER Christophe, Monsieur SALIC Régis

Membres suppléants excusés :

Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

Pouvoirs :

/

**CS 21.02.01 – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT – APPROBATION DE
L'AVENANT N°3**

Monsieur FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) a confié, par un contrat d'affermage, la délégation de service public à la société SNC-Lavalin, contrat repris fin 2016 par la société Edeis (à la suite de l'acquisition par Edeis des actifs

aéroportuaires français de la société SNC Lavalin), pour une durée de 12 ans et dont l'échéance a été fixée initialement au 30 juin 2022.

La délégation de service public a fait l'objet de deux avenants :

- L'avenant N° 1 signé le 20 décembre 2010 relatif à la prise en compte de la société SETA et des modalités de paiement des participations
- L'avenant N° 2 signé le 4 avril 2016 relatif à la stabilisation du trafic passagers et au reliquat du fonds de réserve (partage à 70/30 entre le Délégrant et le délégataire).

Les Parties souhaitent procéder à une nouvelle modification de la délégation de service public, dans le cadre d'un avenant n°3, en raison de deux événements majeurs actuels et à venir concernant l'Aéroport de Tours :

- D'une part, l'obligation de mener à bien la certification aéroportuaire EASA pour une continuité de l'activité aéroportuaire au 1^{er} juillet 2021. Cette certification implique des investissements, de même que la mise en place d'une organisation et d'une équipe spécifiques ;
- D'autre part, le transfert de la zone militaire de l'emprise aéroportuaire vers le SMADAIT au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Il est de plus nécessaire de traiter les conséquences de la crise sanitaire, et de ses impacts sur l'activité de l'aéroport.

Par conséquent, il est proposé d'établir un avenant intégrant les modifications précitées comme suit :

1. Prise en charge de la certification européenne

L'avenant vise à acter la prise en charge par le délégataire de la certification européenne.

- L'alinéa 3 de l'article 4 du contrat de DSP relatif aux principes généraux relatifs à l'exploitation serait complété comme suit : « *Notamment, le Délégrant assure la certification de l'aéroport prévue par le Règlement européen n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes et par l'article L.6331-3 du code des transports, et à ce titre, il entreprend l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du certificat de sécurité aéroportuaire, à la date du transfert de la partie militaire de l'Aéroport au SMADAIT prévue au 1er juillet 2021* ».

La certification implique de nombreuses actions, tant sur le plan technique, qu'économique et organisationnel, avec des conséquences financières sur le contrat :

- Création et financement du service SSLIA (1 chef SSLIA, 3 chefs de manœuvre et 14 pompiers ; véhicules d'intervention mousse VIM (1,2M€) ; modification de la caserne à effectuer). Cela impliquera une charge complémentaire de 206K€ pour la formation des agents.
- Renforcement de l'équipe d'exploitation
 - o 1 responsable du Système de Gestion de la Sécurité
 - o 1 responsable technique
 - o 1 agent navigation aérienne
 - o 1 Responsable Gestion de la Conformité (en sous-traitance groupe)
- Prise en charge des investissements suivants donnant droit au paiement d'une VNC en fin de contrat :
 - o Prise en charge des frais d'architecte auvent et parking (99k€)
 - o Tracteur de piste (150k€)

Les travaux de réalisation de l'auvent et le parking ne sont pas intégrés dans le contrat après avenant. Le SMADAIT conserve les autres investissements nécessaires à la certification et au transfert des installations.

- L'annexe VIII, constituant le compte d'exploitation prévisionnel de la délégation de service public, sera donc modifiée pour tenir compte de ces évolutions. Elle intégrera une charge complémentaire de 100K€ en 2021 et 2022 correspondant à la rémunération de l'expertise interne du délégataire mobilisée pour conduire le projet de certification.

2. Extension du périmètre de l'emprise aéroportuaire

L'emprise aéroportuaire, objet de la délégation de service public, définie à l'article 1er du contrat, sera modifiée en juillet 2021, et inclura la zone actuellement militaire de l'Aéroport à la date de leur transfert au SMADAIT.

De plus, le contrat devra intégrer la prise en charge de l'investissement sur le parking avion Nord en faveur de l'activité de l'école de pilotage APAT (70k€) sur le programme de gros entretien et de renouvellement.

Le compte d'exploitation prévisionnel prendra en compte le développement des activités aéronautiques et extra-aéronautiques par le délégataire, notamment l'accroissement du potentiel de location foncière (+37,9k€/an hangars BA705).

- Les annexes seront en conséquence modifiées en particulier :
 - L'annexe I de la délégation de service public sera remplacée par un nouveau plan de l'emprise aéroportuaire ;
 - L'annexe II portant sur la liste des biens et installations concernés par le nouveau périmètre ;
 - L'annexe V portant sur la liste des contrats et engagements transférés ;
 - L'annexe VIII constituant le compte d'exploitation prévisionnel.

Cette modification du périmètre de l'emprise aéroportuaire ne pourra se faire que sous réserve du transfert de la propriété de la zone militaire par le Ministère des Armées au SMADAIT.

3. Conséquences de la crise sanitaire

Il convient d'intégrer la compensation financière liée aux difficultés d'exploitation de l'aéroport pendant la crise sanitaire de la COVID-19.

Edeis a mis en place un plan de continuité d'activité dès mars 2020 afin de préserver les ressources de l'aéroport tout en assurant le service public. Les démarches menées afin de limiter les coûts de la crise COVID19 sur l'exploitation de l'aéroport sont les suivantes :

- Gel des embauches liées à l'accroissement du trafic aérien en saison été et mise en place de chômage partiel pour les collaborateurs de la société, principalement envers les services "administratif" et "commercial".
- Très forte diminution du recours aux sociétés sous-traitantes (hors missions régaliennes).
- Limitation de l'utilisation des budgets non essentiels à l'activité dans cette période de crise (déplacements, communication, etc.).

Malgré la mise en place de ces mesures conservatoires et les aides d'états (activité partielle et exonération de charges sociales), la crise COVID a un impact financier. L'avenant s'appuie sur un déficit d'exploitation cumulé estimé à 1 105 k€ en fin de contrat imputable à la situation sanitaire.

- Au regard des résultats de l'exécution du contrat depuis son origine, l'impact financier du COVID soit pris en compte dans la performance globale du contrat. Cela se matérialise notamment par un déficit prévisionnel de l'exploitation sur les dernières années du contrat.
- En complément, le délégataire renoncera à toute demande indemnitaire en lien avec les conséquences de la pandémie de Covid 19.

4. Allongement de la durée du contrat

Enfin, il apparaît nécessaire de prolonger la DSP de 6 mois, soit au 31 décembre 2022, aux fins de préparer les modalités juridiques, financières et techniques liées à la désignation du futur exploitant de l'aéroport.

- L'article 48 du contrat sera donc modifié comme suit : « *La durée de la délégation sera de 12 ans et six mois à partir du jour où elle aura été rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et après qu'elle ait été régulièrement notifiée au Délégué. Le contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2022* ».

5. Contribution d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont définies à l'article 38-1 du contrat. Si les obligations de service public, ou les servitudes instituées dans l'intérêt de la navigation aérienne, imposées au délégataire empêchent la délégation d'atteindre un équilibre durable, celui-ci peut solliciter une compensation auprès du délégant.

L'alinéa 3 de l'article 38-1 dispose que le montant prévisionnel de la contribution d'exploitation prévu à l'annexe VIII constitue un montant maximum.

- Le compte d'exploitation prévisionnel est modifié pour tenir compte de l'ensemble des points précédemment évoqués.

Il importe de noter une diminution de la subvention d'exploitation de **200k€** sur la dernière année, en 2022, du contrat de DSP.

6. Révision du mécanisme de Contribution marketing

Le principe et les modalités de financement par le délégant des contributions marketing sont définis par l'article 38-2 du contrat. L'exécution de cet article a conduit à constituer un fonds de réserve, notamment de par un décalage entre les montants prévus et les montants réellement versés au délégataire.

La crise liée à la pandémie de Covid 19 a montré le caractère inadapté d'un financement forfaitaire.

- L'avenant doit établir un nouveau principe de prise en charge des dépenses de marketing nécessaire à l'augmentation du trafic. Un lien doit être établi entre le nombre de passagers et la contribution engagée par le délégataire. De plus, une transparence complète sur les contrats devra être assurée.
- L'avenant doit également fixer la règle de partage du fonds de réserve défini dans ce même article, en fixant notamment une répartition à 15% pour le délégataire et 85% pour le délégant.

Afin de ne pas retarder le calendrier prévisionnel lié à la démarche de certification européenne et de s'assurer de la continuité de fonctionnement de l'activité aéroportuaire à compter du 1^{er} juillet 2021, il est proposé aux membres du Comité d'approuver les principes relatifs aux modifications à venir du contrat et ce, selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Pour la complète information des membres du Comité, il est précisé que les dispositions finales de l'avenant N°3 leur seront communiquées avant la date du 28 février 2021.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, après un retour écrit positif de la majorité des membres titulaires du conseil sous 48 heures, à formaliser et signer l'avenant N°3 à la convention de délégation de service public signée entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et la société EDEIS en date du 28 juin 2010 et ses annexes pour

- Intégrer dans l'article 4 du contrat la prise en charge par le délégataire de la démarche de certification européenne de l'aéroport ;
- Intégrer l'extension du périmètre de l'aéroport, conformément au plan joint en annexe de ce rapport ;
- Solder toute question et prévoir l'engagement contractuel du délégataire à renoncer à toute demande indemnitaire en lien avec les conséquences identifiées à ce jour de la pandémie de Covid 19 ;
- Modifier l'article 48 du contrat de manière à fixer l'échéance du contrat au 31 décembre 2022 ;
- Modifier l'annexe VIII valant compte d'exploitation prévisionnel de la délégation selon le projet joint en annexe à la présente délibération et fixer conformément le plafond de subvention d'exploitation que le délégataire pourra solliciter ;
- Modifier l'article 38-2 du contrat pour lier le versement d'une contribution marketing au nombre de passagers et fixer la règle de répartition du solde du fonds de réserve ;
- Prévoir toute disposition technique dans le contrat nécessaire à la mise en œuvre des orientations définies par ce rapport.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 votes pour).

08 MAR. 2021

Acte exécutoire le après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET

